

**Préfecture de la région Languedoc-Roussillon  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Recueil des actes administratifs de l'Etat

*janvier 2010*  
*numéro spécial*

**S O M M A I R E**

**Service régional de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole**

**Election des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole  
désignation des représentants au sein des Commissions Electorales**

- Arrêté préfectoraux en date du *14 janvier 2010* portant désignation des représentants au sein des Commissions électorales des départements suivants :
  - Aude (n° 100021)..... 2
  - Gard (n° 100022) ..... 4
  - Hérault (n° 100023) ..... 6
  - Lozère (n° 100024) ..... 8
  - Pyrénées Orientales (n° 100025) ..... 10

\*\*\*\*\*



PRÉFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de  
l'alimentation de  
l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'emploi  
et de la politique sociale  
agricoles

ARRETE N° 100021

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et notamment ses articles L. 723-23 et R.723-44 ;

Vu l'article L. 21-21-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de l'**Aude**,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du **26 janvier 2010** à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de l'**Aude** est confiée à **M. Michel TALLEC, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, chargé de mission (DRAAF)**.

En cas d'empêchement de **M. Michel TALLEC**, la présidence sera assurée par **M. Ludovic AMILHAUD, ingénieur, service Territoire et développement rural, pôle Europe, (DRAAF)** ;

**Article 2.** – Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. **M. BONNAVENC Georges** , représentant titulaire du syndicat C.F.D.T.
2. **M. LIBOUREL Maurice** , représentant titulaire du syndicat C.F.T.C
3. **Mme BLANC Chantal** , représentante titulaire du syndicat C.G.T.
4. **M. FRANCES Gérard** , représentante titulaire du syndicat C.G.T.
5. **M. BIGOT Louis** , représentant titulaire du syndicat FO
6. **M. BARTHELEMY Bernard** , représentant titulaire du syndicat FO.

1. **M. POURHOMME Gérard** , représentant suppléant du syndicat C.F.D.T.
2. **M. DRUCBERT Patrice** , représentant suppléant du syndicat C.F.T.C.
3. **Mme BOYER Dominique** , représentante suppléante du syndicat C.G.T.
4. **M. ROUSSEAU Alain** , représentant suppléant du syndicat C.G.T.
5. **M. ROUGE Robert** , représentant suppléant du syndicat FO
6. **M. BETEILLE Alain** , représentant suppléant du syndicat FO.

**Article 3.** – Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. **M. REMAURY Luc, Jean Louis**, représentante titulaire de la Confédération Paysanne de l'Aude
2. **M. VELAND Raymond** , représentant titulaire de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs et MODEF de l'Aude au titre des employeurs de main d'œuvre
3. **M. ASSEMAT Nicolas** , représentant titulaire de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs et MODEF de l'Aude
4. **M. THOMAS Louis** , représentant titulaire de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs et MODEF de l'Aude
5. Représentant titulaire non désigné
6. Représentant titulaire non désigné au titre des employeurs de main d'œuvre

1. **M. REMY Jean-François** , représentant suppléant de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs et MODEF de l'Aude
2. **M. SERRE Jacques** , représentant suppléant FDSEA - Jeunes Agriculteurs et MODEF de l'Aude
3. **M. IBANES Rémi** , représentant suppléant FDSEA - Jeunes Agriculteurs et MODEF de l'Aude
4. Représentant suppléant non désigné
5. Représentant suppléant non désigné
6. Représentant suppléant non désigné au titre des employeurs de main d'œuvre

**Article 4.** – Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

**Article 5.** – Le Secrétaire général de la préfecture de région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 14 janvier 2010

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Jean – Christophe BOURSIN



PRÉFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de  
l'alimentation de  
l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'emploi  
et de la politique sociale  
agricoles

ARRETE N° 100022

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et notamment ses articles L. 723-23 et R.723-44 ;

Vu l'article L. 21-21-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture du **Gard**,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du **26 janvier 2010** à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole du **Gard** est confiée à **M. Bernard LANDIER, Directeur-adjoint du travail au service régional de l'emploi et de la politique sociale agricoles (DRAAF).**

En cas d'empêchement de **M. Bernard LANDIER**, la présidence sera assurée par **M. Ludovic AMILHAUD, ingénieur, service Territoire et développement rural, pôle Europe, (DRAAF) ;**

**Article 2.** – Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. **M. MAZAURIC Alex** , représentant titulaire du syndicat C.F.D.T.
2. **M. ZANCHI Alain** , représentant titulaire du syndicat C.F.D.T.
3. **Mme LARGUIER Muriel** , représentante titulaire du syndicat C.F.T.C.
4. **M. JULES Georges** , représentant titulaire du syndicat CFE – CGC.
5. **Mme GONZALEZ Christiane** , représentante titulaire du syndicat C.G.T.
6. **M. MARCHAND Michel** , représentant titulaire du syndicat CGT

1. **M. DIAZ Jean Philippe** , représentant suppléant du syndicat C.F.D.T.
2. **M. BANIOL Jean Luc** , représentant suppléant du syndicat C.F.D.T.
3. **M. Diop Henri** , représentant suppléant du syndicat C.F.T.C.
4. **M. AMOUROUX Richard** , représentante suppléant du syndicat C.G.T.
5. **Mme JACQUET Monique** , représentant suppléant du syndicat C.G.T.
6. Représentant suppléant non désigné

**Article 3.** – Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. **Mme DUSSOL Marlène** , représentante titulaire de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs du Gard
2. **M. BAFOIL Anthony** , représentant titulaire de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs du Gard
3. **M. MARCHETTI David** , représentant titulaire de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs du Gard
4. **M. COLLARD Francois** , représentant titulaire de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs du Gard au titre des employeurs de main d'œuvre
5. **M. PRIVAT Waldo** , représentant titulaire de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs du Gard au titre des employeurs de main d'œuvre
6. Représentant titulaire non désigné

1. **Mme BONAMY Marie-Thérèse**, représentante suppléante de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs du Gard
2. **M. SALMERON Géromino** , représentant suppléant de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs du Gard
3. **M. LOUBATIERE Jean-Marc** , représentant suppléant de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs du Gard
4. **M. DUSSOL Alain** , représentant suppléant de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs désigné au titre des employeurs de main d'œuvre
5. **M. LAURENT Jean-Claude** , représentant suppléant de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs désigné au titre des employeurs de main d'œuvre
6. Représentant suppléant non désigné

**Article 4.** – Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

**Article 5.** – Le Secrétaire général de la préfecture de région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 14 janvier 2010

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Jean – Christophe BOURSIN



PRÉFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de  
l'alimentation de  
l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'emploi  
et de la politique sociale  
agricoles

ARRETE N° 100023

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et notamment ses articles L. 723-23 et R.723-44 ;

Vu l'article L. 21-21-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de l'**Hérault**,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du **26 janvier 2010** à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de l'**Hérault** est confiée à **Mme Florence FOREST, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Responsable du service économie agricole et forêt (DRAAF).**

En cas d'empêchement de **Mme Florence FOREST**, la présidence sera assurée par **M. Ludovic AMILHAUD, ingénieur, service Territoire et développement rural, pôle Europe, (DRAAF) ;**

**Article 2.** – Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. **M. ARTIERES Jean** , représentant titulaire du syndicat C.F.D.T.
2. **M. BIANCIOTTO Daniel** , représentant titulaire du syndicat C.F.D.T.
3. **M. MEUNIER Bernard** , représentant titulaire du syndicat C.G.T.
4. **M. RAVACHE Christophe** , représentant titulaire du syndicat CFE – CGC.
5. **M. CIRCHIRILLO Joseph** , représentant titulaire du syndicat FO.
6. Représentant titulaire non désigné

1. **M. CALAC Roland** , représentant suppléant du syndicat C.F.D.T.
2. **Mme COMBET/BRUNIQUEL Colette** , représentante suppléante du syndicat C.F.D.T.
3. **M. VIERA Jean-Luc** , représentant suppléant du syndicat C.G.T.
4. **M. PIRE Bernard** , représentante suppléant du syndicat CFE – CGC
5. **M. CAZORLA Laurent** , représentant suppléant du syndicat FO
6. Représentant suppléant non désigné

**Article 3.** – Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. **M. ARCIER Thierry** , représentante titulaire de la Confédération Paysanne de l'Hérault
2. **M. COLIN Pierre** , représentant titulaire de la FDSEA de l'Hérault
3. **M. DELMAS André** , représentant titulaire de la FDSEA de l'Hérault
4. **Mme NOGUES Sophie** , représentante titulaire de la FDSEA de l'Hérault
5. **M. VAILHE J. Pierre** , représentant titulaire de la FDSEA de l'Hérault au titre des employeurs de main d'œuvre
6. **Mme BOUDET Alexandre** , représentant titulaire des Jeunes Agriculteurs de l'Hérault au titre des employeurs de main d'œuvre

1. **M. GROS Luc** , représentant suppléant de la FDSEA de l'Hérault
2. **M. LLORENS Raymond** , représentant suppléant de la FDSEA de l'Hérault
3. **M. PONTIER Michel** , représentant suppléant de la FDSEA de l'Hérault désigné au titre des employeurs de main d'œuvre
4. **M. COZON Olivier** , représentant suppléant de la FDSEA de l'Hérault désigné au titre des employeurs de main d'œuvre
5. Représentant suppléant non désigné
6. Représentant suppléant non désigné

**Article 4.** – Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

**Article 5.** – Le Secrétaire général de la préfecture de région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 14 janvier 2010

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Jean – Christophe BOURSIN



PRÉFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de  
l'alimentation de  
l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'emploi  
et de la politique sociale  
agricoles

ARRETE N° 100024

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et notamment ses articles L. 723-23 et R.723-44 ;

Vu l'article L. 21-21-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la **Lozère**,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du **26 janvier 2010** à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de la **Lozère** est confiée à **M. Francis LEMERCIER, Directeur-adjoint du travail au pôle Travail (DRTEFP).**

En cas d'empêchement de **M. Francis LEMERCIER**, la présidence sera assurée par **M. Ludovic AMILHAUD, ingénieur, service Territoire et développement rural, pôle Europe, (DRAAF) ;**

**Article 2.** – Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. **M. PRADEILLES Joel** , représentant titulaire du syndicat C.F.D.T.
2. **M. NESPOULOUS Jean** , représentant titulaire du syndicat C.F.D.T.
3. **M. PELEPRAT Paul** , représentant titulaire du syndicat C.F.T.C.
4. **Mme BLANC Raymonde** , représentante titulaire du syndicat F.O.
5. **Melle GERBAL Ginette** , représentante titulaire du syndicat F.O.
6. Représentant titulaire non désigné.

1. **Mme LEYRISSOUX Catherine** , représentante suppléante du syndicat C.F.D.T.
2. **M. DIGUE Jean Marie** , représentant suppléant du syndicat C.F.D.T.
3. **M. LAURAIRE Louis** , représentant suppléant du syndicat C.F.T.C.
4. **M. HERVOCHON Robert** , représentant suppléant du syndicat F.O.
5. **M. CHAPERON Jean** , représentant suppléant du syndicat F.O.
6. Représentant suppléant non désigné.

**Article 3.** – Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. **M. BANCILLON Joël** , représentant titulaire de la Confédération Paysanne de la Lozère
2. **M. MAYRAND Jean-Claude** , représentant titulaire de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs de la Lozère
3. **M. LHERMET Elie** , représentant titulaire de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs de la Lozère
4. **Mme VALENTIN Christine** , représentante titulaire de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs de la Lozère au titre des employeurs de main d'œuvre
5. Représentant titulaire non désigné
6. Représentant titulaire non désigné au titre des employeurs de main d'œuvre

1. **Mme PASCAL Muriel** , représentante suppléante de la Confédération Paysanne de la Lozère
2. **M. BOULAT Olivier** , représentant suppléant de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs de la Lozère
3. **Mme DELRIEU Chantal** , représentante suppléante de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs de la Lozère
4. **M. MAGNE Christian** , représentant suppléant de la FDSEA - Jeunes Agriculteurs de la Lozère au titre des employeurs de main d'œuvre
5. Représentant suppléant non désigné
6. Représentant suppléant non désigné au titre des employeurs de main d'œuvre

**Article 4.** – Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

**Article 5.** – Le Secrétaire général de la préfecture de région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 14 janvier 2010

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Jean – Christophe BOURSIN



PRÉFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de  
l'alimentation de  
l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'emploi  
et de la politique sociale  
agricoles

ARRETE N° 100025

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et notamment ses articles L. 723-23 et R.723-44 ;

Vu l'article L. 21-21-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture des **Pyrénées Orientales**,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du **26 janvier 2010** à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole des **Pyrénées Orientales** est confiée à **M. Marc BESSEAU, Responsable du service régional de l'emploi et de la politique sociale agricoles (DRAAF).**

En cas d'empêchement de **M. Marc BESSEAU**, la présidence sera assurée par **M. Ludovic AMILHAUD, ingénieur, service Territoire et développement rural, pôle Europe, (DRAAF) ;**

**Article 2.** – Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. **M. FILHOL Joel** , représentant titulaire du syndicat CFE – CGC.
2. **M. DOLCERocca Michel** , représentant titulaire du syndicat C.F.D.T.
3. **M. VINCENS Jean** , représentant titulaire du syndicat C.F.D.T.
4. **M. CROUZIERE Jean** , représentant titulaire du syndicat C.G.T.
5. **M. MATAS Jacques** , représentant titulaire du syndicat FO
6. **M. TOULZA Ernest** , représentant titulaire du syndicat FO.

1. **M. GISBERT-PINEDO Michel** , représentant suppléant du syndicat CFE – CGC
2. **M. FIGUERES Philippes** , représentant suppléant du syndicat C.F.D.T.
3. **M. MASCARO Roger** , représentant suppléant du syndicat C.F.D.T.
4. **M. ROGER Léandre** , représentante suppléant du syndicat C.G.T.
5. **M. VERDEJO José** , représentant suppléant du syndicat FO
6. **M. MEDINA Danièle** , représentante suppléant du syndicat FO.

**Article 3.** – Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. **M. CAPDELAYRE François** , représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs des Pyrénées Orientales ;
2. **M. ALIES Joan** , représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs des Pyrénées Orientales ;
3. **M. CONNES Jean** , représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs des Pyrénées Orientales
4. **Mme CANGRAND Céline** , représentante titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs des Pyrénées Orientales au titre des employeurs de main d'œuvre ;
5. Représentant titulaire non désigné ;
6. Représentant titulaire non désigné au titre des employeurs de main d'œuvre non représenté

1. **M. RIPOLL Bastien** , représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs des Pyrénées Orientales
2. **M. JORDA Claude** , représentant suppléant de la FDSEA et Jeunes Agriculteurs des Pyrénées Orientales
3. **M. ALASLUQUETTAS Philippe**, représentant suppléant des FDSEA et Jeunes Agriculteurs des Pyrénées Orientales
4. Représentant suppléant non désigné
5. Représentant suppléant non désigné
6. Représentant suppléant non désigné au titre des employeurs de main d'œuvre

**Article 4.** – Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

**Article 5.** – Le Secrétaire général de la préfecture de région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 14 janvier 2010

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Jean – Christophe BOURSIN